Doué en anjou

Un territoire ~ Une dynamique

MA DEMANDE DE TRAVAUX

PROJET DE CONSTRUCTION
• BÂTIMENT AGRICOLE •

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. À Doué-en-Anjou, le dossier est à déposer au service urbanisme ou de manière dématérialisée via le guichet unique : **saumurvaldeloire.geosphere.fr/guichet-doue**. Le délai d'instruction de droit commun est de 3 mois.

1 UN FORMULAIRE

Cerfa 13409 Permis de construire, téléchargeable sur le site www.service-public.fr - Dépôt en 4 exemplaires.

2 UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Le plan peut être demander à la Direction du développement au service urbanisme ou téléchargé sur : **www.cadastre.gouv.fr.** Il doit permettre de **localiser précisément votre terrain** à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes.

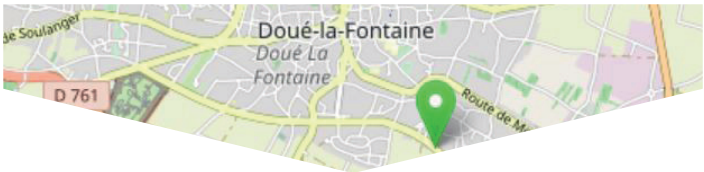

3 UN PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER OU À MODIFIER

Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.

Il doit faire **apparaître les constructions existantes et à construire** avec leurs dimensions et l'emplacement exact projeté ainsi que l'organisation des accès à la voie publique et le tracé des réseaux (eau, électricité, eaux pluviales).

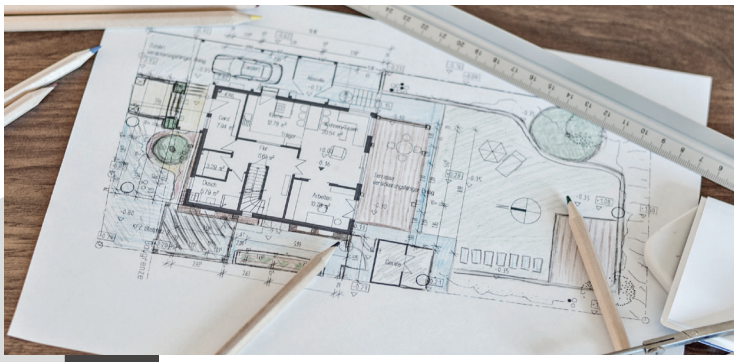

3 UN PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

Il complète le plan de masse et permet de **comprendre l'implantation de la construction et ses incidences** sur le terrain existant avant le projet. Il s'agit d'une vue graphique de profil représentant le projet sur le terrain.

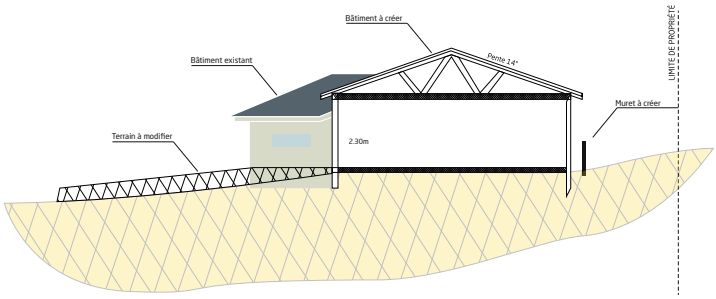

4 UNE NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

La notice précise les éléments du projet qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plan de masse et plan en coupe.

Elle présente la **situation du terrain en répondant à 6 questions précises** :

Quel aménagement est prévu pour le terrain ? Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles ? Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ? Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ? Comment sont traités les espaces libres ? Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain ?

5 UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction. Il faut fournir un plan de toutes les façades de la construction.

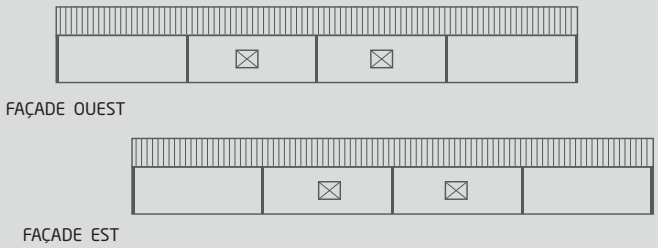

6 UN DOCUMENT GRAPHIQUE

Ce document permet d'apprécier l'insertion du **projet de construction dans son environnement** (photomontage par exemple) . Il permet de visualiser l'aspect extérieur de la construction et comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

7 UNE PHOTOGRAPHIE

Ces photos permettent de **situer le terrain dans l'environnement proche et lointain**, de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et l'environnement immédiat.

8 UN JUSTIFICATIF

Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enreigistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ou une attestation si votre exploitation ne relève pas du régime des installations classées

9 UNE LETTRE

Une lettre apportant les justificatifs nécessaires à l'examen du dossier. Cette pièce n'est pas une pièce obligatoire, mais en zone agricole, seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité professionnelle d'une exploitation agricole. Sans éléments probants permettant de justifier du lien et de la nécessité du projet de construction, toute demande pourrait se voir opposer un refus.

⚠ *Selon la localisation et la nature du projet, **la formalité d'urbanisme peut être différente. De même que ces pièces vous sont présentées à titre d'exemples.** N'hésitez pas à contacter le service urbanisme pour toutes informations complémentaires.*

Service urbanisme
ads@doue-en-anjou.fr | 02 41 83 11 80
49 Bd Jacques Savary - 49700 Doué-en-Anjou
Ouverture du lundi au vendredi 14h - 17h
www.doue-en-anjou.fr

Guichet unique
Dépôt dématérialisé

Doué en anjou
Un territoire Une dynamique